



Commune de Dambach-La-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUIN 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 5 juin 2012 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mardi 12 juin 2012 en séance ordinaire, à 19H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gérard ZIPPERT, maire.

Etaient présents : 14

M. Gérard ZIPPERT, Maire, M. Claude HAULLER, Mme Sabine LEISER, M. Michel DIETRICH, Mme Christiane SCHEPPLER, adjoints, MMES et MM. Philippe SCHUHLER, Sébastien ROSSI, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Pierre LEVYCKYJ, Annie MICHEL, Jean-Marie GLEITZ, Anne-Marie BELENFANT, Corinne HOFF,

Absents excusés : 5

Etienne ADLOFF

Olivier KEMPF

Pierre-Nicolas MERSIOL

Guy JACOB qui donne procuration à Claude HAULLER

Romain BURRUS qui donne procuration à Gérard ZIPPERT

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Christiane SCHEPPLER

Assistante déléguée au secrétariat : Florence MEYER

ordre du jour

- | | |
|--|----|
| 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2012 | 2 |
| 2) Attribution du marché de consultation du programme de voirie 2012 | 2 |
| 3) Attribution - marché de réhabilitation de l'ancienne synagogue en espace culturel | 3 |
| 4) Demande de subvention de la maison de retraite | 3 |
| 5) Décision modificative n° 2 - subvention maison de retraite | 4 |
| 6) Tarifs de l'école de musique | 4 |
| 7) Sauvegarde de l'Habitat traditionnel - convention avec le département | 5 |
| 8) Contrat aidé - versement d'une prime annuelle | 8 |
| 9) Départ du Directeur de l'école élémentaire | 9 |
| 10) Acquisition d'un véhicule pour le service technique | 9 |
| 11) Vente d'un terrain dans la zone des hangars - lot n° 4 | 10 |
| 12) Vente d'un terrain dans la zone artisanale du Wasen - lot 12 | 10 |
| 13) Divers | 10 |
| a) Droit de préemption urbain | 10 |
| b) Périscolaire | 11 |
| c) Cartes postales | 11 |

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2012

Le procès verbal du 29 mai 2012, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance, fait l'objet d'observations.

Mme Christiane SCHEPPLER signale qu'elle était absente et qu'elle ne pouvait donc pas occuper les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité compte-tenu de cette modification.

2) Attribution du marché de consultation du programme de voirie 2012

Suite à l'avis d'appel public à concurrence concernant les travaux de voirie pour l'année 2012 pour la création d'une nouvelle voie - rue du Frankenbourg, la réfection partielle de la rue des Remparts (entre la rue Irma Mersiol Burrus et la rue de la Paix) et l'Impasse de Muhlenheim ; publié dans les DNA en date du dimanche 29 avril

Suite aux réunions de la Commission des marchés en procédure adaptée réunie en date du 4 juin 2012 pour ouvrir les plis et en date du 11 juin 2012 pour analyser les plis,

Et suite aux résultats des négociations sur le prix engagées pour le lot 1 avec tous les candidats ;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 - voirie : Entreprise VOGEL pour 127 322,58 €HT
- Lot 2 - Eclairage public - réseaux secs : Entreprise SOBECA pour la tranche ferme qui s'élève à 44 150,65 €HT

Pour l'instant il est décidé de ne pas affermir la proposition de SOBECA pour la tranche conditionnelle (réseaux électriques BT et terrassements pour réseaux gaz de la rue du Frankenbourg) qui s'élève à 13 143,44 € HT.

Le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter les subventions dans le cadre du contrat de territoire auprès du Conseil général du Bas-Rhin

3) Attribution - marché de réhabilitation de l'ancienne synagogue en espace culturel

Vu l'appel public à concurrence lancé en date du 17 avril 2012 et paru dans les DNA le 19 avril 2012 ;

Vu l'avis de la commission de procédure adaptée chargée d'ouvrir les plis, le mercredi 16 mai et d'analyser les plis le mardi 29 mai ;

Vu la négociation engagée avec les entreprises ayant répondu aux lots 8 - peinture, 10 - élévateur, 11 - stores, 12 - équipement de levage et draperie scénique, 13 - audiovisuel, sonorisation et éclairage scénique, 14 - assainissement et sanitaire

Vu le rapport d'analyse et l'avis de la commission de procédure adaptée réunie le lundi 11 juin 2012 ;

Le Conseil Municipal,

- Décide après délibération et vote d'attribuer le marché comme suit :

Lot		Montant HT	Entreprises
06	METALLERIE	45 948,29	BIECHEL
08	PEINTURE	26 858,00	ROEDERER
10	ELEVATEUR	22 070,00	MARCO
11	STORES	14 646,72	OFB
14	ASSAINISSEMENT SANITAIRE	16 513,47	A&S

4) Demande de subvention de la maison de retraite

Le Directeur de la maison de retraite sollicite une demande de subvention dans le cadre des travaux d'installation d'un groupe électrogène à la maison de retraite pour un coût estimé à 190 176 € TTC.

Une subvention de 36 200 € a été allouée par l'Agence Régionale de Santé en Alsace.

Sur 52 lits / 20 sont occupés par des pensionnaires de la Commune.

Vu la proposition de la Commission administrative de verser une subvention d'un montant de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

1 conseiller municipal sollicitant le versement d'une aide de 20 000 €

Le reste du Conseil Municipal opte pour le versement d'une aide de 10 % du montant des travaux, après ouverture des plis.

Décide de verser une subvention d'un montant de 10 % sur présentation de la facture définitive.

5) Décision modificative n° 2 - subvention maison de retraite

Vu la délibération qui décide d'octroyer une subvention à la maison de retraite dans le cadre des travaux d'installation d'un groupe électrogène,

Le Conseil municipal,
Décide de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au paiement de la subvention comme suit:

c/204172 (autre) subvention aux autres collectivités :	+ 20 000,00 €
c/020 (dépenses imprévues d'investissement)	- 20 000,00 €

6) Tarifs de l'école de musique

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- décide de reconduire pour l'année scolaire 2012/2013 les tarifs de l'école de musique communale appliqués pour l'année scolaire 2011/2012, à savoir :

▪ Une cotisation annuelle obligatoire de 15 € par élève (droits d'inscription, frais de gestion et photocopies...)			
▪ Un écolage trimestriel aux tarifs de :			
	1 ^{er} enfant 1 ^{ère} activité	2 ^{ème} enfant 2 ^{ème} activité	3 ^{ème} enfant 3 ^{ème} activité
EVEIL MUSICAL (6 - 7 ans)	30,00 €	27,00 €	25,00 €
FORMATION MUSICALE	80,20 €	74,10 €	68,00 €
(membres extérieurs)	95,50 €	88,20 €	83,00 €
FORMATION INSTRUMENTALE	134,00 €	123,00 €	113,00 €
(membres extérieurs)	166,00 €	152,30 €	141,80 €
ENSEMBLES MUSICAUX	Gratuit		

7) Sauvegarde de l'Habitat traditionnel - convention avec le département

Vu l'évolution du dispositif d'aide du Conseil Général 67, suite à au programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat concernant l'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois à compter du 1^{er} juin 2012;

7-1. Nouveau dispositif d'aide du Conseil général applicable aux travaux de valorisation du patrimoine d'avant 1900 :

Nature des travaux	Aide du Département
Les peintures	2,3€ / m ²
Crépissage et la couverture	3,1€ / m ²
Fenêtres	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection

Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits soit par l'opérateur de suivi-animation, soit par un architecte conseil. Les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des entreprises.

Pourront bénéficier de la subvention :

- les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieurs à 120% du plafond de l'Agence Nationale de l'Habitat
- les propriétaires bailleurs dont les logements sont conventionnés (Anah, PLS, PLAI, PLUS)
- les communes pour leurs logements conventionnés ou leurs bâtiments publics

Le dossier de demande de subvention devra être déposé avant le commencement des travaux au Conseil Général du Bas-Rhin (*Direction de l'Habitat - Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG CEDEX 9*).

7-2. Nouveau dispositif d'aide de la Commune applicable aux travaux de valorisation du patrimoine d'avant 1900 :

Le conseil municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,

s'engage à verser des aides pour les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 dans les conditions suivantes :

Les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation construits avant 1900 et repérés conjointement par la Commune et le Département (situés intra-muros)

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont les suivantes :

Nature des travaux	Aide de la Commune
Les peintures	2,3€ / m ²
Crépissage et la couverture	3,1€ / m ²
Fenêtres	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection

Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits soit par l'opérateur de suivi-animation, soit par un architecte conseil.

Les travaux peuvent être réalisés par des entreprises ou par les particuliers.

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 €.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé **avant le commencement des travaux** au Conseil Général du Bas-Rhin (*Direction de l'Habitat - Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG CEDEX 9*). Il doit être déposé simultanément à la Commune de Dambach-La-Ville.

Suite à la remarque du Conseiller Municipal M. Philippe SCHUHLER, qui sollicite une aide triplée pour les maisons d'avant 1500, le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé.

7-3. Nouveau dispositif d'aide de la Commune applicable aux bâtiments de plus de 20 ans

Le conseil municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,

- s'engage à poursuivre les versements des aides aux bâtiments de plus de 20 ans aux conditions qui suivent:
- 2,30 € /m² pour le ravalement de façades
- 3,10 € /m² pour le crépissage

- De fixer le plafond de subvention à 3 500 €/ bâtiment.
La demande de subvention doit être déposée avant les travaux.

7-4. Aides de la Commune dans le cadre des aides de l'ANAH aux propriétaires bailleurs

Le conseil municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,
S'engage,

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

Type de projets	Plafond des travaux subventionnables de l'Anah	Taux de subvention de la commune
1- Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	800€ HT/m ² Si T4-T5 avant travaux : 1 000 € HT/m ² **	3%
2- Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	400€ HT/m ² Si T4-T5 avant travaux : 1 000 € HT/m ² **	3%
3- Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	400€ HT/m ² Si T4-T5 avant travaux : 500 € HT/m ² **	3%
4- Travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement dégradé, à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	400€ HT/m ² Si T4-T5 avant travaux : 500 € HT/m ² **	3 %
5- Transformation d'usage dont le projet répond aux enjeux du plan départemental de l'habitat	400€ HT/m ² Si T1-T2 après travaux : 500 € HT/m ² **	3 %

** dans la limite de 80 m²

Romain BURRUS arrive.

7-5. Aides de la Commune dans le cadre des aides de l'ANAH aux propriétaires bailleurs

Le conseil municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,
S'engage,

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants sociaux et très sociaux dans les conditions suivantes :

Type de projets	Plafond des travaux subventionnables par l'Anah	Taux de subvention de la Commune		
		Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes / plafond majoré
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 € HT	3%		
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € HT			
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	20 000 € HT			
Travaux d'amélioration : - travaux liés à la sécurité - travaux liés à la santé - travaux liés aux économies d'énergie lorsqu'à l'issue des travaux le gain énergétique est d'au moins 25% (consommation conventionnelle du logement) - autres travaux (non liés aux économies d'énergie)	20 000 € HT			
Travaux d'amélioration - travaux liés aux économies d'énergie lorsqu'à l'issue des travaux le gain énergétique est inférieur à 25% ou lorsqu'il n'y a pas de diagnostic	20 000 € HT			

8) Contrat aidé - versement d'une prime annuelle

Le Conseil Municipal
Après en avoir débattu,

le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité, mis en place par délibération en date du 18 décembre 2003 et 8 mai 2005 ;

DECIDE

- d'instituer le versement annuel d'une prime au personnel bénéficiaire d'un contrat de droit privé

Les critères de versement de cet avantage sont déterminés comme suit : en fonction de la motivation et du travail effectué par l'agent jugés lors de la notation annuelle par le maire et le responsable de service ainsi qu'au prorata du temps de présence effectif compte tenu de l'absentéisme.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessus, dans la limite d'un plafond de 915,04 € - pour un agent travaillant à temps complet- modulé par un coefficient situé entre 0,5 et 1 ;

Le versement de cette prime se fera selon la périodicité suivante :

- Annuellement au mois d'avril

d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette prime au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels de la prime allouée aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

9) Départ du Directeur de l'école élémentaire

Pierre-Nicolas MERSIOL arrive.

Le Directeur de l'école élémentaire Philippe FERLET va prendre ses fonctions dans une autre école à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Afin de le remercier pour le travail qu'il a effectué auprès des enfants de l'école durant les 10 années qu'il a passé dans la Commune,

Vu l'avis de la Commission administrative,

Le Conseil Municipal décide,

de lui offrir un cadeau - bon d'achat d'une valeur de 150 €.

10) Acquisition d'un véhicule pour le service technique

L'adjoint Claude HAULLER a fait réaliser des devis pour l'acquisition d'un véhicule neuf en remplacement du fourgon J7 qui doit être remplacé

Il présente les différentes propositions qui suivent au Conseil municipal :

	Prix TTC	Reprise	à investir
RENAULT MASTER C.U 1420	22 824,18 €	- 1 794,00 €	21 030,18 €
PEUGEOT BOXER C.U 1090	23 078,06 €	- 1 794,00	21 284,06
PEUGEOT BOXER Fg Tôlé 330 L2H2 2,2 L HDI 110 CV PACK CD	23 608,30 €	- 1 794,00 €	21 814,30 €
FORD TRANSIT 2.2 TDCI 100 CV	22 450,35	- 1 794,00	20 656,35

Le Conseil Municipal après délibération et vote décide,

- de retenir la proposition du garage ELTER de Dambach-La-Ville pour l'acquisition d'un FOURGON RENAULT MASTER au prix de 22 824,18 € TTC,

- de décider de céder le fourgon Renault J7 dans le cadre d'une reprise pour un montant de 1 794 €.

Le kit sécurité n'est pas compris dans ce prix et fera l'objet d'un achat ultérieur.

11) Vente d'un terrain dans la zone des hangars - lot n° 4

Maximilien ZAEPFFEL sort de la salle.

Vu la demande de M. Maximilien ZAEPFFEL pour l'acquisition du lot n°4 d'une superficie de 22,01 ares dans la zone des hangars,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- décide de céder la parcelle n°4 sise section 10 et d'une superficie de 22,01 ares à M. Maximilien ZAEPFFEL ou à la personne morale qu'il représente,

Au prix hors taxes et net vendeur de 1500 € x 22,01 soit 33 015,00 €

Augmenté de la TVA sur la marge, s'élevant à 201,40 € x 22,01 soit 4432,81 €

- Charge l'étude de Me WALTER de la rédaction de l'acte
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente à la vente

Maximilien ZAEPFFEL réintègre la salle.

12) Vente d'un terrain dans la zone artisanale du Wasen - lot 12

Vu la demande de M. SOHLER Denis, d'acquérir le lot n°12 situé dans la zone artisanale du Wasen, d'une superficie de 33

Etant donné que ce lot est l'un des deniers à la vente dans la zone artisanale,

Le Conseil Municipal décide, après délibération et vote,

- d'ajourner ce point et de le remettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

13) Divers

a) Droit de préemption urbain

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain lors des ventes suivantes :

- Vente de M. Maxime HUSS à la CDC du Bernstein et de l'Ungersberg des terrains non bâtis sis section 41 parcelles 35/16 et 37/17 - d'une superficie de 903 m²
- Vente de M. HINTERLANG Paul à la CDC du Bernstein et de l'Ungersberg des terrains non bâtis sis section 38 parcelles 217/70, 218/70, 220/71, 221/71 - d'une superficie de 917 m²
- Vente de M. et Mme ELTER Jean-Paul à la CDC du Bernstein et de l'Ungersberg des terrains non bâtis sis section 37 parcelle 278/1 - d'une superficie de 1670 m²
- Vente de M. KEMPF Eric à la CDC du Bernstein et de l'Ungersberg des terrains non bâtis sis section 38 parcelles 195/41, 201/44 et 203/45 278/1 - d'une superficie de 1180 m²
- Vente de M. GUNTZ Louis à la CDC du Bernstein et de l'Ungersberg des terrains non bâtis sis section 38 parcelle 207/40 - d'une superficie de 41 m²
- Vente de M. TRAU Bernard à la CDC du Bernstein et de l'Ungersberg des terrains non bâtis sis section 38 parcelles 223/72 et 224/72 - d'une superficie de 121 m²

- Vente de M. BOHN Marcel à la CDC du Bernstein et de l'Ungersberg des terrains non bâtis sis section 38 parcelle 209/45 - d'une superficie de 307 m²

b) Périscolaire

Actuellement, le périscolaire de la Commune de DLV est complet pour l'accueil des enfants pour la pause de midi. Une douzaine de demandes pour cette période sont en attente.

Suite à la demande de la Communauté des Communes, une solution envisageable serait de mettre à disposition le local communal « anciennes douanes » pour y organiser le repas de midi pour 10 à 20 enfants, sous réserve d'accord du Conseil de Communauté, de l'OPAL et de Jeunesse et Sports.

c) Cartes postales

Les projets de six cartes postales confectionnées par MAGNOLIA CREATION, avec les photos mises à disposition par l'Association « Clic-Clac Dambach » sont visionnées et retenues.

La secrétaire de séance
Christiane SCHEPPLER

Le Président de séance
Gérard ZIPPERT